



**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

10^{ème} Réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.32/9/1
Date: 8 avril 2011

Malte, 3-5 mai 2011

Original: Anglais

Point 9 de l'ordre du jour

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
TECHNIQUE MÉDITERRANÉEN (MTWG)**

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé:	Ce document rend compte des progrès que le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) a réalisés depuis la 9 ^{ème} Réunion des Correspondants du REMPEC.
Mesures à prendre:	Paragraphe 46 à 50
Documents de référence:	REMPEC/WG.30/6/1 REMPEC/WG.30/6/2 REMPEC/WG.32/8/1

Contexte

1. La réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), qui s'est tenue en 2000, a convenu d'établir un Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) visant à faciliter l'échange des données techniques et d'autres informations scientifiques sur les questions relatives à la préparation à la lutte et à la lutte contre la pollution marine accidentelle et a confirmé la méthode de travail du Groupe de travail ("Lignes directrices du Groupe de travail technique méditerranéen").

2. La nécessité d'un tel forum régional a été réaffirmée par une décision de la Douzième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP(DEC)/MED IG.13/8, Annexe IV, Appendice 1, Monaco 14-17 novembre 2001), par laquelle il a été convenu que le REMPEC noue et entretienne d'étroites relations de travail avec d'autres Centres d'activités régionaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ainsi qu'avec les « organismes régionaux spécialisés » jouant un rôle de coordination, comme le prévoit le PAM, notamment les institutions scientifiques de la région.

3. La Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (ci-après "la Stratégie"), qui a été adoptée en 2005 par la [Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone](#) (UNEP (DEC)/MED IG.16/3, Portoroz, Slovénie, 8-11 novembre 2005), traite également de la question de la coopération avec d'autres organisations. L'Objectif spécifique 17 de la Stratégie énonce que les Parties contractantes devraient encourager:

- leurs institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie à s'impliquer activement aux activités et programmes de recherche et développement (R&D) liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle;

- leurs institutions nationales et leurs industries nationales respectives à présenter les résultats de leurs activités et de leur programmes de R&D dans les forums internationaux.

4. En outre, les activités entreprises par le MTWG facilitent la réalisation des Objectifs spécifiques suivants de la Stratégie:

- Objectif spécifique 17: Participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de R&D et facilitation du transfert de technologie.
- Objectif spécifique 18: Amélioration du processus décisionnel grâce au développement et à l'introduction d'outils techniques et d'aide à la décision.
- Objectif spécifique 20: Réviser les recommandations, principes et directives actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique.

Programme de travail du MTWG et décisions de la Neuvième réunion des Correspondants du REMPEC

5. En avril 2009, la Neuvième réunion des Correspondants du REMPEC a avalisé la proposition du Secrétariat visant à inclure, dans le programme de travail futur du MTWG (2010-2011):

- la révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne, lesquelles ont été adoptées à la [Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone](#) (UNEP (OCA)/MED IG.3/5, Appendice I, Antalya, Turquie, 15 octobre 1993), ainsi que
- le lancement de la révision de la Version 2.0 du Système méditerranéen intégré d'aide à la décision (MIDSIS-TROCS).

6. Conformément aux Lignes directrices amendées du MTWG, les Parties contractantes ont désigné des instances nationales et/ou des responsables nationaux appropriés comme correspondants pour les deux activités figurant au programme de travail 2010-2011 du MTWG, et ce comme suit:

- 15 nominations pour la révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne.
- 15 nominations pour la révision de la Version 2.0 du Système méditerranéen intégré d'aide à la décision (MIDSIS-TROCS).

7. Il est à rappeler que le programme de travail (2008-2009) précédent consistait principalement en l'élaboration de Lignes directrices sur l'évaluation des littoraux, pollués par les hydrocarbures, d'un Outil d'aide à la décision sur la gestion des déchets et de lignes directrices techniques sur l'évaluation et la récupération des hydrocarbures immergés.

8. A cet égard, la réunion a convenu de demander au Secrétariat d'intégrer la version finale des Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures dans le Système régional d'information (SRI) du Centre et de les diffuser auprès des Parties contractantes. La réunion a été informée qu'après finalisation du document, une session de formation pilote serait organisée par le REMPEC durant la période biennale 2010-2011.

9. La réunion a pris note du travail réalisé par le MTWG sur le projet d'Outil méditerranéen d'aide à la décision et de ce qui reste à faire, et a encouragé les membres du MTWG à fournir commentaires et observations sur le projet d'outil d'aide à la décision.

10. La réunion a pris note du travail effectué sur les techniques d'évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés.

Coopération entre le Forum régional (MTWG) et le Forum international (Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI)

11. Il est rappelé qu'à la suite de la décision de la Huitième réunion des Correspondants du REMPEC, le Programme de travail (2008-2009) du MTWG a été soumis à la Sixième réunion du Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI. Suite à la proposition du Secrétariat, la Cinquante-sixième Session du Comité sur la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI a convenu de soutenir le MTWG dans la réalisation de son Programme de travail (2008-2009).

Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures

12. Il a été rappelé que le Secrétariat, en collaboration avec le MTWG, a achevé le projet en deux phases:

- Phase I: Etude comparative des lignes directrices existantes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures (ci-après "Etude comparative");
- Phase II: "Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures".

13. Sur demande des Parties contractantes ([cf. paragraphe 8](#)):

- Le Secrétariat a mis en ligne la version finale des Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures, en anglais et en français, ainsi que l'Etude comparative sur le site Internet du Centre sous les sections [Documentation/Lignes directrices et manuels régionaux/](#) et [Documentation/Publications.](#)
- Le Secrétariat a publié les Lignes directrices dans les deux langues officielles et les a transmises aux Parties contractantes.

14. Un programme de formation sur l'évaluation du littoral, inspiré de programmes similaires existant dans des pays hors Méditerranée (ex. : Canada, Nouvelle-Zélande), a été conçu pour faciliter l'intégration de l'évaluation systématique des littoraux dans la procédure nationale de lutte et améliorer le degré d'efficacité des opérations de lutte. Une formation pilote sous-régionale intitulée «Formation de formateurs à l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures» a été organisée par le REMPEC du 12 au 14 octobre 2010 à Tunis. Des participants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, et des représentants de l'industrie, y ont participé. Les 35 participants ont suivi une formation théorique et ont mené des reconnaissances de site.

15. Dans le cadre de l'assistance qu'apporte l'Espagne aux organismes internationaux, en 2010, le Ministère espagnol de l'environnement, des affaires rurales et maritimes, a fourni des contributions volontaires à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) en vue de disséminer la méthodologie régionale d'évaluation en Méditerranée orientale à travers l'organisation, en 2011, d'un « Stage de formation de formateurs à l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures » au profit de l'Egypte, du Liban et de la Syrie.

16. On notera également que le Secrétariat a été approché par l'Organisation régionale pour la conservation du milieu marin de la Mer rouge et du Golfe d'Aden « PERSGA » lui exprimant son souhait de diffuser, dans son aire géographique, les Lignes directrices conçues par le MTWG. Le document est en cours de traduction en arabe et d'adaptation aux spécificités de la région (ex. : mangrove, corails, etc). Par ailleurs, dans le cadre de l'Initiative mondiale qui a pour but de renforcer la coopération entre les gouvernements et l'industrie pétrolière, le Secrétariat a demandé l'appui du MOIG pour la publication de la version arabe des Lignes directrices afin de les communiquer aux pays arabophones. En vue de la formation décrite plus haut au profit de l'Egypte, du Liban et de la Syrie, le Secrétariat a sollicité l'appui du MOIG pour la traduction du matériel pédagogique de la formation en arabe et en anglais. A la date de rédaction du présent document, le Secrétariat n'a pas encore reçu confirmation du MOIG.

Outil méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets

17. Suite à la décision de la huitième réunion des Correspondants du REMPEC, le Secrétariat a achevé le projet comme suit:

- **Phase I:** « L'Etude méditerranéenne sur la gestion des déchets provenant des déversements d'hydrocarbures » consistant en la préparation et la diffusion, aux Etats côtiers de la Méditerranée, d'un questionnaire sur les politiques nationales de gestion des déchets. Ce questionnaire comprend les volets technique, logistique, financier et juridique de la gestion de déchets d'hydrocarbures.
- **Phase II:** Développement d'un Outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée (ci-après « Projet d'outil d'aide à la décision »). Ce document a été conçu pour aider les pays à élaborer ou actualiser leurs plans de gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures. Il vise également à assister dans le choix de la méthode la plus écologique de traitement et d'élimination de ces déchets et à la révision du cadre réglementaire, le cas échéant..
- **Phase III:** sur la base des conclusions de la Phase II, une version électronique de « l'outil d'aide à la décision » sera élaborée pour aider et guider les États côtiers méditerranéens à mettre au point/améliorer leur stratégie nationale de gestion des déchets et à définir les filiales de traitement les plus appropriées selon le type de déchets, en fonction des capacités du pays et conformément à sa législation.

18. Avant la Neuvième réunion des Correspondants du REMPEC, et dans le cadre de la Phase II, le projet d'Outil d'aide à la décision a été soumis au MTWG et aux points focaux OPRC pour observations et commentaires. Le document a été ensuite amendé et amélioré avant d'être présenté au Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI pour examen et enrichissement. La version finale de l'Outil d'aide à la décision, parachevée lors de la Phase II, est reproduite en **Annexe I** mais en version anglaise uniquement. Pour les besoins de distinction entre la version électronique et la version papier, il est proposé de renommer la copie papier « *Lignes directrices pour la gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée* ».

19. Tel qu'indiqué au [paragraphe 11](#) du présent document, le Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI a apporté un soutien technique à la conception des Lignes directrices pour la gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée. Compte tenu des difficultés que rencontrent de nombreux pays pour traiter les déchets et débris huileux et la nécessité de conseil technique dans ce domaine, le Groupe technique OPRC-HNS a convenu, lors de l'examen du projet de proposition du MTWG, que le document n'était pas spécifique à une région donnée et a été conçu à un niveau tel qu'il pouvait être facilement et utilement adapté pour en faire un outil à vocation internationale.

20. Lors de sa Dixième réunion, le Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI (TG 10) a convenu de formuler des lignes directrices pour la gestion des déchets en s'inspirant de la version méditerranéenne mise au point par le MTWG. Le Secrétariat a offert de continuer de contribuer à ce travail.

21. Après avoir examiné le document présenté par le REMPEC contenant le Projet finalisé d'Outil d'aide à la décision sur la gestion des déchets d'hydrocarbures et après avoir relevé qu'il tenait compte de toutes les observations formulées par le TG10 et celles communiquées dans la période intersessions, le Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI, lors de sa Onzième réunion, s'est mis d'accord sur la version finale du texte puis l'a communiqué à la Soixante-deuxième Session du MEPC pour approbation. Lorsqu'il a étudié l'information que lui a présenté le REMPEC sur l'outil électronique en tant qu'outil d'information sur Internet mis au point pour les besoins de la région méditerranéenne, le Groupe a relevé que cet outil pourrait servir de base pour en élargir l'usage à d'autres régions, moyennant quelques adaptations.

22. Suite aux recommandations du MTWG et du Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI, le Secrétariat a réalisé la Phase III du projet. Au vu de la masse d'informations que contient le document, la version électronique issue de la Phase III est de nature à aider les Etats côtiers de la Méditerranée à développer/affiner leurs stratégies nationales de gestion des déchets. L'Outil est accessible depuis le site Internet du REMPEC à la section « Outils/outils opérationnels » ou sur depuis le lien suivant : <http://www.rempec.org/rempecwaste/index.aspx?langue=2>.

23. Les Correspondants OPRC du REMPEC ont reçu, récemment, des noms d'utilisateurs et des mots de passe pour l'accès aux sections créées spécialement pour chaque Etat côtier de la

Méditerranée pour leur permettre d'y intégrer des données nationales et développer ou affiner leurs stratégies nationales de gestion des déchets.

24. Les données que les membres du MTWG ont fournies dans la première phase du projet ont été introduites par le Secrétariat dans les sections des pays concernés.

25. Une formation pilote, à l'échelle nationale, destinée à apporter de l'information théorique sur la gestion des déchets d'hydrocarbures et à apprendre à utiliser l'outil, sera organisée en 2011 dans l'un des pays qui ont contribué de manière active à la conception de l'outil depuis la Phase I du projet. En guise de suivi, une formation similaire est proposée au Programme de travail pour la période 2012-2013.

26. Le Secrétariat a sollicité l'aide du MOIG pour la traduction vers le français de l'Outil d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée. A la date de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'a pas encore reçu confirmation du MOIG.

Hydrocarbures immergés

27. Comme indiqué au [paragraphe 11](#) ci-dessus, la Cinquante-sixième Session du MEPC a convenu d'inclure dans le programme de travail du Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI l'élaboration de Lignes directrices techniques sur les techniques d'évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés.

28. Lors de sa Septième réunion, le Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI a examiné les résultats de l'étude documentaire sur les techniques d'évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés présentée par l'Italie (MEPC/OPRC-HNS/TG 7/3/7) ainsi qu'un exposé identifiant un certain nombre de thèmes pouvant servir de base pour l'élaboration de lignes directrices sur cette question.

29. A sa Dixième réunion, le Groupe a examiné les résultats du Projet de recherche de l'Agence Maritime et des gardes côtes du Royaume-Uni (UK-MCA) sur le repérage et la prédiction du comportement des hydrocarbures immergés et émergés et la formulation de techniques et procédés pour leur récupération ; ainsi que les possibilités de combiner les résultats de ce travail avec ce que l'Italie avait déjà réalisé en matière de lignes directrices sur les techniques d'évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés. Le Groupe a convenu de mettre sur pied un groupe de travail par correspondance, sous la direction du Royaume-Uni, chargé d'exploiter les différents éléments d'information et élaborer un plan de travail pour la conception de lignes directrices devant conduire à un rapport à soumettre au TG 11.

30. Le MTWG a été invité à fournir des observations sur le document présenté par le Royaume-Uni et qui ont été ensuite communiquées au groupe de travail par correspondance pour examen.

31. Lors de sa Onzième réunion, le Groupe technique OPRC-HNS de l'OMI a étudié le document présenté par le Royaume-Uni contenant une première ébauche de lignes directrices produite pendant la période intersessions et a chargé le groupe de travail par correspondance:

- D'affiner les Lignes directrices pour en faire un outil opérationnel en exploitant les observations reçues par le Groupe et en veillant à limiter au minimum la référence aux hydrocarbures dans les épaves immergées; et
- De soumettre un projet de document révisé au TG 12.

Révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne

32. Compte tenu des évolutions intervenues dans le domaine des dispersants depuis la dernière révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne, en octobre 1998, la Neuvième réunion des Correspondants du REMPEC a avalisé l'inscription de la révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne, dans le programme de travail du MTWG (2010-2011).

33. Pour faciliter l'exécution de cette activité et pour aider le MTWG à atteindre l'objectif qui lui a été fixé, le REMPEC a recruté un consultant du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

34. La révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne vise à fournir aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone un document de référence actualisé reflétant les meilleures pratiques en matière d'utilisation des dispersants. Les Lignes directrices devraient apporter une aide technique et juridique pratique aux Etats côtiers de la Méditerranée lorsqu'ils seront amenés à envisager les dispersants dans leurs plans nationaux de lutte contre la pollution du milieu marin.

35. Les Lignes directrices révisées proposées sont constituées de 4 parties indépendantes traitant chacune d'une problématique particulière. Chaque partie a été conçue dans un objectif spécifique et est destinée à différents utilisateurs finaux:

- **Partie I (Introduction)** : description du contexte du document. Le contenu de cette partie est identique à celui de la version qui a été adoptée par la Huitième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP (OCA)/MED IG.3/5, Appendice I, Antalya (Turquie), 15 octobre 1993).
- **Partie II (Présentation des dispersants et de leur mode d'utilisation)** : il s'agit là d'une informations générale sur les dispersants et leur usage destinée à toute personne intéressée par le sujet.
- **Partie III (Eléments pour une stratégie nationale sur l'utilisation des dispersants: esquisse d'un modèle de stratégie nationale)**: cette section vise à aider les Etats côtiers à formuler ou réviser leurs stratégies nationales en matière de dispersants. Un modèle est proposé aux autorités nationales compétentes chargées du développement de la stratégie nationale d'utilisation des dispersants. Ce modèle peut également servir à la mise en œuvre de plans nationaux ou locaux d'intervention d'urgence impliquant l'utilisation de dispersants.
- **Partie IV: (Fiches opérationnelles et techniques)**: ces fiches permettent de traiter les nombreux aspects opérationnels liés à l'emploi de dispersants. Cette Partie intéresse plus particulièrement les utilisateurs sur le terrain et leur fournit les savoir-faire nécessaires pour une application efficace des dispersants.

36. Eu égard à l'évolution constante, dans la région, des politiques d'utilisation et de stockage de dispersants, il a été décidé d'éliminer les Annexes de la version actuelle étant donné que leur contenu a été transféré dans les pages-pays sur le site du REMPEC qui ont été conçues pour faciliter l'échange d'informations dans la région et la mise à jour de celles-ci.

37. A la suite du naufrage de la plate-forme *Deepwater Horizon* et du déversement qui s'en est suivi dans le Golfe du Mexique (cf. document REMPEC/WG.32/8/1), il a été demandé au Centre de fournir une liste du matériel de lutte, y compris de dispersants, qui pourrait être mis à la disposition des autorités américaines. Au regard des réponses reçues, il s'est avéré nécessaire d'améliorer les profils-pays afin d'y faire figurer les types de matériel dont les pays disposent ainsi que leur quantité. Il a été alors décidé de profiter de la création du MTWG, mis sur pied pour réviser les Lignes directrices, pour lui demander d'examiner les politiques et les moyens des pays en matière de dispersants. Pour établir cet inventaire, le REMPEC a produit un modèle de lettre à adresser aux ports, aux opérateurs de l'industrie pétrolière et à toute entité, dans le pays, disposant de matériels et de produits dispersants. Seuls six (6) pays ont répondu à cette demande d'inventaire.

38. Le projet de Lignes directrices a été soumis au MTWG, ainsi qu'à l'industrie pétrolière par le biais du MOIG, et à l'Association internationale pour l'industrie pétrolière et la protection de l'environnement (IPIECA), dans le cadre de l'Initiative mondiale, pour recueillir leurs commentaires et observations.

39. Le texte final des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne reproduit en **Annexe II**, tient compte des observations et commentaires fournis et est soumis à la Réunion pour examen.

40. Aux termes de la décision prise à la Neuvième réunion des Correspondants du REMPEC, le MTWG a été chargé, dans son programme de travail pour la période biennale 2010-2011, d'entreprendre la révision de la Version 2.0 du Système méditerranéen intégré d'aide à la décision (MIDSIS-TROCS).

41. MIDSIS-TROCS est un outil d'aide à la décision fondé sur la base de données TROCS de 2001 qui a été conçue par le REMPEC en collaboration avec le *Malta University Services* (MUS) et destinée aux Correspondants opérationnels du Centre.

42. Pour la mise en œuvre de ce projet, un comité directeur, composé de l'OMI, du CEDRE, de Transport Canada, de l'*International Tanker Owner Pollution Federation Ltd (ITOPF)* et du REMPEC en qualité de Secrétariat et de chef de projet, a été constitué pour superviser la révision de l'outil.

43. Le projet se décline sous une approche en trois étapes:

- **Phase I: Définition de l'architecture de la nouvelle version et identification/révision de ses fonctionnalités:** cette phase a été achevée par le Comité directeur assisté en cela par Transport Canada, l'ITOPF et les FIPOL lors de la Première réunion du Comité consacrée à la révision de la Version 2.0 de MIDSIS-TROCS et qui s'est tenue à Londres le 16 et le 18 mars 2010. A cette occasion, les membres du Comité directeur ont identifié plusieurs fonctionnalités pour le nouvel outil devant servir de base pour les Phases II et III du projet.
- **Phase II: Mise à jour des données:** il s'agit de mettre à jour et actualiser toutes les données contenues dans la version actuelle de l'outil. Il s'agit de données physico-chimiques, de transport, de réactivité, de pollution marine, de données nouvelles et d'arbres de décision.
- **Phase III: IT Conception de l'outil MIDSIS-TROCS 3.0:** lors de cette phase, un outil révisé sera finalisé, l'interface revue, de nouvelles données incorporées et l'application ainsi parachevée sera ensuite placée sur le site Internet du REMPEC.

44. Suite à l'appel d'offres qu'il a lancé en octobre 2010, le REMPEC a sélectionné la société canadienne E2Consulting pour réaliser le projet et le livrer en août 2011. Une démonstration de l'outil, en cours de conception, sera faite par le Secrétariat lors de la Réunion.

45. En septembre 2011, dès que E2 Consulting aura livré la première version de MIDSIS-TROCS 3.0, les membres du MTWG nommés par leurs Gouvernements respectifs seront invités à émettre leurs observations ; celles-ci serviront à finaliser l'outil.

La Réunion des Correspondants est invitée à:

46. **En ce qui concerne les "Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures":**

- **prendre note** du travail que le MTWG a réalisé dans la conception des "Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures"; et
- **inviter les Parties contractantes à intégrer** l'évaluation systématique des littoraux dans leurs procédures et plans nationaux de lutte contre la pollution du milieu marin.

47. **En ce qui concerne l'Outil méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets:**

- **prendre note** du travail que le MTWG a réalisé dans la mise au point de l'Outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée et de ce qui reste à faire à ce sujet;
- **approuver** l'outil *l'Outil méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets reproduit à l'Annexe I* du présent document et de le renommer « *Lignes directrices pour la gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée* »;

- **inviter le Secrétariat à placer** les “Lignes directrices pour la gestion des déchets provenant de déversements d’hydrocarbures en Méditerranée” à la Section D du Système régional d’information (SRI) du Centre et à les communiquer aux Parties contractantes;
- **avaliser** l’Outil d’aide à la décision en matière de gestion des déchets en Méditerranée; et
- **encourager** les points focaux OPRC à utiliser l’outil et à veiller à la contribution de données nationales pour mettre au point ou affiner leurs stratégies nationales de gestion des déchets.

48. **En ce qui concerne les Lignes directrices sur l’évaluation et la récupération des hydrocarbures immergés:**

- **prendre note** des travaux réalisés sur les techniques d’évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés; et
- **continuer de soutenir** cette initiative en fournissant commentaires et observations, par le biais du Secrétariat, sur les travaux réalisés sur le plan international.

49. **En ce qui concerne la révision des Lignes directrices sur les dispersants adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone:**

- **prendre note** du travail que le MTWG a réalisé sur la révision des Lignes directrices sur les dispersants adoptées par Parties contractantes à la Convention de Barcelone;
- **contribuer** par des commentaires et des observations à la version finale du projet de texte des Lignes directrices reproduit à l’Annexe II. Si la Réunion des Correspondants décide de revisiter la Partie I des Lignes directrices, qui a déjà été adoptée par les Parties contractantes en 1993, la prochaine réunion des Parties contractantes devra en être informée;
- **approuver** les Lignes directrices après prise en compte des observations et commentaires émis; et
- **inviter le Secrétariat à remplacer** les “ Lignes directrices pour l’utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne” existantes, qui ont été adoptées en 1998, par la version finale et révisée et de communiquer celle-ci aux Parties contractantes.

50. **En ce qui concerne la révision de la Version 2.0 de MIDSIS TROCS:**

- **prendre note** du travail que le MTWG a accompli sur la révision de l’outil MIDSIS TROCS Version 2.0;
- **encourager** les membres désignés au MTWG à enrichir, par leurs observations et commentaires, la première version de la Version 3.0 de MIDSIS TROCS en vue de sa finalisation;
- **inviter le Secrétariat à intégrer**, sous la Section C (Bases de données et documentation), du Système régional d’information (SRI) du REMPEC, la version finale de MIDSIS TROCS version 3.0 et de la communiquer aux Parties contractantes;
- **d’aider le Secrétariat** à actualiser l’information sur les accidents impliquant des Substances Nocives et Potentiellement Dangereuses (SNDP) en lui fournissant des rapports sur les interventions menées lors d’incidents impliquant ces substances nocives et potentiellement dangereuses; et
- **inviter le Secrétariat à maintenir le contact** avec les instances nationales et internationales compétentes pour continuer à alimenter la base de données des accidents impliquant des SNDP.